

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 09 Décembre 2015

Date de la convocation 1er Décembre 2015	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle des Fêtes – CANET
<u>PRÉSENTS</u> : M. LACROIX Jean-Claude, Président de la séance		PROCURATIONS:
PRÉSENTS: M. LACROIX Jean-Claude, Président de la séance ASPIRAN: M.BERNARDI Olivier, BRIGNAC: M.JURQUET Henri, CABRIERES: M.MALLET Denis, CANET: M.REVEL Claude, Mme FABRE Maryse, M.FAVIER Marc, Mme BENARD Bénédicte, M.SEGURA Renée, CEYRAS: Mme BARRE Berthe, CLERMONT L'HERAULT: M.RUIZ Salvador, M.GARCIA Jean, M.BARON Bernard, Mme PRULHIERE Yolande, M.DÔ Laurent, Mme BLANQUET Elisabeth, M.FABREGUETTES Bernard, Mme GREGOIRE Arielle, M.PONCE Yvan, Mme PASSIEUX Marie, FONTES: M.BRUN Olivier, LACOSTE: M.VENTRE Philippe, LIEURAN CABRIERES: M.BANQUER Alain, MERIFONS: M.JIALA Daniel, MOUREZE: M.DIDELET Serge, NEBIAN: M.BARDEAU Francis, OCTON: M.COSTE Bernard, PAULHAN: M.VALERO Claude, M.ALEIX Bertrand, M.GASC Georges, Mme BOUISSON Mylène, M.DUPONT Laurent, SAINT FELIX DE LODEZ: M.RODRIGUEZ Joseph, SALASC: M.COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT: M.RIGAUD Christian, VALMASCLE: M.VALENTINI Gérald.		Mme ROBERT Laure à M.PONCE Yvan, Mme GUERIN Audrey à M.ALEIX Bertrand, M.VIDAL Eric à M.DIDELET Serge.

Objet : Admission en non valeur de produits irrécouvrables

Monsieur COSTE rapporte :

Monsieur le Trésorier demande à l'assemblée délibérante de statuer sur l'admission en non valeur de tout ou partie des créances présentées ci-après.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite, etc.

L'objet et le montant total des titres à admettre ou non en non valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

N° titre	Désignation	Montant	Admission en non valeur	Motif	
Budget annexe de l'Office de tourisme					
2015 T-6	BERENAS SAS	95 € TTC	ADMIS	Liquidation judiciaire	
	TOTAL ADMISSION NON VALEUR	95 € TTC			

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6542 du budget concerné de l'exercice.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du Budget Primitif 2015.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil communautaire de statuer sur l'admission en non valeur de la totalité des créances susvisée, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la Commission moyens généraux réunie le 02 Décembre 2015.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le Conseil Communautaire, oui l'exposé de Monsieur COSTE, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

PRONONCE l'admission en non valeur des créances telle que présentée dans le tableau ci après :

N° titre	Désignation	Montant	Admission en non valeur	Motif	
Budget annexe de l'Office de tourisme					
2015 T-6	BERENAS SAS	95 € TTC	ADMIS	Liquidation judiciaire	
	TOTAL ADMISSION NON VALEUR	95 € TTC			

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté De Communes du Clermontais,

Jean-Claude LACROIX

Accusé de réception en préfecture 034-243400355-20151211-2015-12-09-10-DE Date de télétransmission : 11/12/2015

Date de réception préfecture : 11/12/2015